



**A. INSTALLATEUR: cocher la case appropriée**

Installation résidentielle       Installation commerciale

**INSTALLATEUR: mettez vos initiales dans la case correspondant au type de film acheté:**

	LX	Sterling	Stainless Steel	Solar Bronze	Silver	TrueVue™	Aluminum	Silver Ag Low-E	Decorative	Graffitigard
Initiales de l'installateur:										
Période de garantie:	16 ans	12 ans	12 ans	12 ans	12 ans	12 ans	7 ans	12 ans	10 ans	5 ans
Garantie contre variation de teinte excessive ou inhabituelle:	oui	oui	oui	oui	oui	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun

**INSTALLATEUR: Pour les films pour application extérieure (OSW), mettez vos initiales dans la case correspondant au type de film acheté:**

	Sentinel™ OSW	Sentinel™ Plus OSW
Installateur: Cochez la case appropriée ci-contre:		
Garantie en cas d'installation verticale:	5 ans	7 ans
Garantie en cas d'installation horizontale:	3 ans	5 ans
Garantie contre variation de teinte excessive ou inhabituelle:	oui	oui

**INSTALLATEUR: Complétez le cas échéant (films pour installation extérieure (SENTINEL)):**

m<sup>2</sup> horizontaux \_\_\_\_\_  m<sup>2</sup> verticaux \_\_\_\_\_

**B. NOTE IMPORTANTE À L'INTENTION DE L'INSTALLATEUR ET DU CLIENT:**

En cas de recours en garantie, SAINT-GOBAIN SOLAR GARD NV (« SGSG ») exigera la fourniture de tous les renseignements ci-dessous. Ces informations doivent impérativement être remplies par le client et l'installateur au moment de l'installation du film pour permettre une éventuelle mise en œuvre de la garantie. **VEUILLEZ REMPLIR CE FORMULAIRE LISIBLEMENT. LES FORMULAIRES DE GARANTIE QUI SONT ILLISIBLES ET/OU INCOMPLETS SERONT TRAITES MOINS RAPIDEMENT OU NE PERMETTRONT PAS LE TRAITEMENT DES RECOURS EN GARANTIE.**

Il est recommandé pour les installations de plus de 230m<sup>2</sup> de compléter la demande d'étude (Vitrages Décision).

**1. GARANTIE:** Les présentes conditions générales de garantie et de responsabilité s'appliquent aux films de protection solaire pour vitrages de bâtiments Solar Gard® (Les « Produits »).

**1. Conditions normales d'utilisation / destination normale ou fonctionnalité des Produits:** LES CONDITIONS NORMALES D'UTILISATION ET LES FONCTIONNALITÉS DE CHAQUE PRODUIT SONT DÉFINIES DANS LES DOCUMENTS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX SAINT-GOBAIN SOLAR GARD RELATIF AU PRODUIT CONCERNE. AUCUNE AUTRE UTILISATION NE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE ET AUCUNE AUTRE FONCTIONNALITÉ NE PEUT ÊTRE ENVISAGÉE. LES DOCUMENTS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX DES PRODUITS SONT DISPONIBLES SUR LES SITES SUIVANTS:

France : <http://www.solargard.fr>

Benelux : <http://www.solargard.be>

EN PARTICULIER, MAIS PAS UNIQUEMENT, CES PRODUITS N'ONT PAS POUR OBJET D'EMPÊCHER LA CASSE DU VERRE.

**2. couverture de la garantie:** SAINT-GOBAIN SOLAR GARD NV (« SGSG ») garantit tous ses Produits **CONTRE LE JAUNISSEMENT, LE CRAQUELEMENT, LA FISSURATION, LE BULLAGE, L'ÉCAILLAGE, LA DELAMINATION, LA MÉTALISATION, LA DÉFOLLANGE ET L'ADHÉSIF OU TOUTE AUTRE DÉFAILLANCE DUE À UN DÉFAUT DE FABRICATION, et certains produits (voir le tableau à la section A ci-dessus) contre une variation de teinte excessive ou inhabituelle** pour autant et à condition que les Produits aient été vendus et appliqués par un installateur agréé sur une surface verrière adaptée conformément aux instructions et sous réserve que le défaut n'ait pas pour origine l'une des causes explicites ci-dessous dans le paragraphe 5 « Dommages non couverts ».

**A CLIENT**

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_ Téléphone bureau: \_\_\_\_\_

CP: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_ Pays: \_\_\_\_\_

**B INSTALLATEUR**

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

CP: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_ Pays: \_\_\_\_\_

Nom de l'installateur (et numéro d'identification, le cas échéant): \_\_\_\_\_ Date de pose: \_\_\_\_\_

**C INFORMATIONS PRODUIT**

	Vitrage simple	Vitrage isolant clair	Vitrage teinté	Vitrage isolant teinté	Vitrage Low-E	Autre
Nord: _____ m <sup>2</sup> : _____ Rouleau n°: _____	<input type="checkbox"/>					
Sud: _____ m <sup>2</sup> : _____ Rouleau n°: _____	<input type="checkbox"/>					
Est: _____ m <sup>2</sup> : _____ Rouleau n°: _____	<input type="checkbox"/>					
Ouest: _____ m <sup>2</sup> : _____ Rouleau n°: _____	<input type="checkbox"/>					
Divers: _____ m <sup>2</sup> : _____ Rouleau n°: _____	<input type="checkbox"/>					

*Si l'espace supplémentaire est nécessaire, contactez le service de garantie.*

*Si besoin, merci d'inclure le numéro d'identification de la fiche de renseignements (numéro inscrit en bas à droite de la fiche de renseignements) \_\_\_\_\_*

**D FACTURE**

Facture totale (hors tva): \_\_\_\_\_

TVA: \_\_\_\_\_

Total: \_\_\_\_\_

**Je déclare d'avoir pris connaissance et d'accepter les présentes conditions de garantie et de responsabilité. Je reconnais que cette garantie n'est pas valide tant qu'elle n'a pas été signée.**

Client: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Installateur: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**Conservez ce document dûment rempli avec une preuve d'achat dans vos dossiers.**

**3. Bénéficiaires de la garantie:** Cette garantie est fournie au seul bénéfice de (1) l'installateur agréé indépendant qui a acheté le film auprès de SGSG ou d'un de ses distributeurs, et (2) L'utilisateur final qui a acheté le film auprès d'un installateur SGSG (liste des installateurs sur demande auprès de Solar Gard). Cette garantie n'est pas transférable.

**4. Période de garantie:** La garantie s'applique à compter du jour de l'installation du Produit et court pour la période déterminée selon le Produit dans le tableau figurant à la section A ci-dessus.

**5. Dommages non couverts:** Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant directement ou indirectement:

1. de l'usure normale des Produits, ou
2. d'une Installation incorrecte, y compris mais pas exclusivement, l'application sans mise en place du joint de périphérie recommandé par SGSG, dans les instructions d'installation, ou (LX série et Sentinel série)
3. de l'entretien ou du nettoyage inadapté, ou
4. de l'installation de poids sur le Produit, par exemple des ventouses, ou
5. de l'inadéquation du film avec le verre sur lequel il est appliqué, ou
6. d'une utilisation abusive du Produit, ou
7. de l'affaissement des fondations, mouvement des murs ou tassement de l'immeuble sur lequel ou dans lequel le Produit est mis en œuvre, ou
8. de la chute d'objets, de frottements sur le Produit, ou
9. du contact avec des produits chimiques ou des substances corrosives, ou
10. de tremblements de terre, tornades, ouragans ou autres catastrophes naturelles, explosions, incendies, émeutes et autres troubles, cambriolages ou effractions, ou
11. d'utilisations non conformes et d'installations non conformes, ou
12. Le fanage ou la décoloration de rideaux, tentures ou autres meubles intérieurs non causés par un défaut du Produit (la nature du tissu et des encres peut contribuer à la décoloration) ou
13. de l'installation du Produit sur du verre de tympan peint, enduit de céramique frittée, recouvert de film, ou tout autre matériau appliqué en surface du verre.
14. Tous cas de figure non énumérés et inclus dans le contenu de la garantie au paragraphe ci-dessus.
15. Echec pour boucher, sceller, sceller ou bords d'éanchéité pour toute réparation ou remplacement du Produit qui résulte en raison de la croissance.

Les Produits doivent être utilisés dans le respect strict des toutes lois, statuts, décrets, réglementations, ordonnances, etc. (les « Lois ») applicable au niveau local ou national. LE NON RESPECT DES LOIS ANNULE LA GARANTIE. LE RESPECT DES LOIS RELEVÉ DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR FINAL.

**6. Garantie unique et exclusive:** CETTE GARANTIE EST L'UNIQUE ET EXCLUSIVE GARANTIE ACCORDEE PAR SGSG POUR LES PRODUITS ACHETES. ELLE EST DONNEE EN LIEU ET PLACE DE, ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE (IMPLICITE OU EXPLICITE), NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, AUTRES QUE LES GARANTIES DE QUALITES ET FONCTIONS DECRITES ICI OU DANS LES DOCUMENTS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX DE SGSG ET RECONNUES SUR LE MARCHÉ.

**7. Remèdes:** LA SEULE OBLIGATION DE SGSG ET LE SEUL REMEDE DES BENEFICIAIRES AU TITRE DE LA GARANTIE EST LE REMPLACEMENT DU PRODUIT ET LE PAIEMENT DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DUDIT PRODUIT, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE COMPENSATION OU DOMMAGES ET INTERETS. EN CAS D'INDISPONIBILITE, SGSG SE RESERVE LE DROIT, A SA SEULE DISCRETION, DE REMPLACER LE PRODUIT SOUS GARANTIE PAR UN PRODUIT SIMILAIRE.

Le montant payé par SGSG pour le Produit de remplacement et les frais raisonnables de main d'œuvre ne saurait excéder le montant combiné du prix du Produit et des coûts d'installation tels que figurant sur la facture d'origine. Le montant payé par SGSG pour un remplacement partiel de film sera calculé au prorata du montant total du film et des frais d'installation tels que figurant sur la facture d'origine.

Le remplacement du Produit n'a pas pour effet d'étendre la durée de la garantie. SGSG se réserve le droit d'approuver le prestataire de service qui effectuera le service de remplacement sous garantie. Le règlement des services de garanties sera fait au prestataire de services préalablement autorisé par SGSG à effectuer les services sous garantie conformément aux termes des présentes conditions générales de garantie.

**II. LIMITATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE:** La responsabilité totale

de SGSG liée aux films de protection solaire pour vitrages de bâtiments après installation est limitée aux dommages matériels résultant directement de la défaillance du Produit au regard des engagements de garantie figurant dans ce document à l'exclusion de toute autre perte, dommage ou blessure.

SGSG ne peut pas être tenu pour responsable de pertes ou dommages consécutifs à une utilisation du Produit faite par l'utilisateur final en infraction avec la loi.

La responsabilité totale de SGSG liée directement ou indirectement à la défectuosité d'un film de protection solaire pour vitrages de bâtiments est limitée au prix d'achat de ce Produit tel que figurant sur la facture d'origine.

**III. PROCEDURE DE RECOURS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:** SGSG se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de la garantie et d'inspecter le vitrage concerné avant d'approuver un recours. Le règlement des services de garanties sera fait au prestataire de services préalablement autorisé par SGSG à effectuer l'intervention sous garantie selon les conditions énoncées dans ce document. SGSG se réserve le droit d'approuver le prestataire de service qui effectuera le remplacement sous garantie. Tout recours en garantie doit impérativement être fait selon la procédure suivante:

1. Prenez contact avec l'installateur qui a installé le Produit pour ouvrir un dossier de garantie. Si l'installateur initial n'est plus joignable, contactez le Service Garanties à l'adresse suivante : Saint-Gobain Solar Gard NV, Karreweg 18 Zulte 9870 Belgique Téléphone +32 (0)9 240 95 81.
2. Pour traiter une demande de garantie, vous devrez fournir à l'applicateur indépendant SGSG:

**A) UN EXEMPLAIRE COMPLÉTÉ DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE ET RESPONSABILITÉ.**

**B) Une preuve d'achat de l'installateur initial. Nous vous recommandons instamment de garder comme preuve d'achat une copie de votre facture d'origine ainsi que le présent document.**

3. L'installateur remettra l'ensemble de ces documents à SGSG qui autorisera l'installateur à effectuer les services de remplacement sous garantie si le Produit est éligible à la prise en charge sous garantie en application des présentes conditions générales de garantie. L'installateur doit obligatoirement attendre l'autorisation écrite de Solar Gard avant toute intervention de remplacement du Produit défectueux.
4. Une fois les services de remplacement sous garantie effectués, l'utilisateur final devra signer un formulaire de prise en charge sous garantie. C'est ce formulaire qui permettra à l'installateur de se faire rembourser son intervention au titre de la garantie.
5. Le règlement de l'intervention sous garantie sera fait au prestataire de services préalablement autorisé par SGSG à effectuer les services de remplacement sous garantie conformément aux termes des conditions générales de garantie.
6. Les formulaires de prise en charge sous garantie doivent impérativement être soumis à SGSG par le prestataire de services approuvé dans les 45 jours suivant la fin des services de remplacement sous garantie.

Pour toute question, contacter:  
Warranty Service Department  
Saint-Gobain Solar Gard  
NV Karreweg 18 Zulte 9870 Belgique  
Téléphone : +32 (0)9 240 95 81

**IV. GENERAL:** Toutes déclarations, écrites ou orales, qui ne font pas partie des présentes conditions générales de garantie et de responsabilité sont sans valeur, nulles et non avenues. **AUCUNE PERSONNE PHYSIQUE OU SOCIETE, ET NOTAMMENT NI LE DISTRIBUTEUR NI L'INSTALLATEUR, N'A LE POUVOIR DE MODIFIER LES CONDITIONS DE GARANTIE ET RESPONSABILITÉ.**

CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITE NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES QUE PAR UN AVENANT ECRIT SIGNÉ PAR UN DIRIGEANT DE SGSG.

Dans la mesure du possible, les clauses de ces conditions générales de garantie et de responsabilité seront interprétées de manière à être exécutoires en vertu de la législation applicable. Si une clause de ce contrat devait être jugée illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, la clause en question serait modifiée dans la mesure nécessaire afin de le rendre applicable sans perdre l'intention initiale.

Solar Gard recommande le Edge Sealant pour les installations de Sterling, TrueVue, LX et Silver AG LowE qui sont à moins de 10 kilomètres de l'océan ou tout autre point d'eau.

**TOUJOURS CONSERVER CE DOCUMENT COMPLÉTÉ AVEC UNE PREUVE D'ACHAT; C'EST L'UNIQUE PREUVE DE GARANTIE ET L'UNIQUE DOCUMENT pour éventuellement INVOQUER LA RESPONSABILITÉ DE SGSG AU TITRE DE LA GARANTIE FABRICANT.**